



Assurance responsabilité civile professionnelle collective pour les membres du Netzwerk für Aquatische Körperarbeit

Preneur d'assurance	NAKA Schweiz, Netzwerk für Aquatische Körperarbeit, 3000 Bern
Assurance	Allianz Suisse, Police Nr. B20.6.062.496
Risque/activité assuré	L'assurance couvre les activités suivantes: <ul style="list-style-type: none">- Méthodes thérapeutiques complémentaires- Activités de guérison naturelles et médecine naturelle- Activité médicale et paramédicale (p. ex. sage-femme, masseuse/masseur, physiothérapeute, soignant/e professionnel/le)*- Réalisation et gestion de courses, formations, enseignement de natation et week-end wellness <p>* (Si d'autres méthodes doivent être assurés, veuillez les signaler au réseau au plus tard fin Septembre de l'année courante. Les nouvelles méthodes sont ensuite à partir de la prochaine année calendaire inclus dans l'assurance.)</p>
Risque spéciaux	<ul style="list-style-type: none">- Renonciation au recours où à la réduction des prestations en cas de faute grave- Assurance de la resp. ci. personnelle lors de déplacements professionnels- Dommages dans les vestiaires- Protection juridique en cas de procédure pénale- Frais de prévention de dommages- Perte de clés confiées
Exclusions	Activité médicale classique; homéosiniatrie; méthodes d'Aschner; détoxication au moyen de méthodes invasives; „thérapie humorale“; bains chauds (bains surchauffants dès 40°C); ionophorèse; bains de Schlenz; atlasologie; vitalogie (selon Huggler); thérapie par sang; astrologie; guérison spirituelle; thérapie primale (cri primal) (selon A. Janov); HOT (oxygénothérapie hématogène); ozonothérapie; thérapie à l'aide de cellules fraîches et organothérapie; neural-thérapie; thérapie aux extraits de thymus; ostéopathie
Personnes assurées	Thérapeutes domicilié avec leurs institut en Suisse
Validité territoriale	monde entiers (à l'exception des États-Unis et du Canada)
Conditions	Sont valable les conditions générales, les conditions particulières ainsi que les conditions supplémentaires de Allianz Suisse
Somme d'assurance	CHF 10'000'000 par année pour dommages corporels et matériels CHF 5'000'000 pour les frais Assurance de la responsabilité civile personnelle lors de déplacements professionnels CHF 250'000 pour les frais Protection juridique en cas de procédure pénale
Franchise	CHF 200.- par événement dommageable
Prime par année	CHF 75.- (charges inclus)
Encaissement	L'encaissement des membres s'effectue par NAKA Schweiz
Avis de sinistre	Tous les avis de sinistres ainsi que les factures doivent être annoncer/envoyer au Netzwerk für Aquatische Körperarbeit.
Durée de contrat	1 année; renouvellement tacitement d'année en année
Dénonciation	L'assurance est résiliable par écrit au moins 3 mois avant son expiration.
Renseignements	Netzwerk für Aquatische Körperarbeit, 3000 Bern (sans plus de détails!) versicherung@naka.ch , téléphone: 076 500 40 30, téléfax: 031 879 18 06